

Publié le 12 décembre 2025



**ARRETE N°A\_2025\_n° 12-05  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3**

**DESTINATION : Monsieur RICHAUD Sébastien**

Domicilié : **4 Bis Lotissement Les Valérianes**

Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Lotissement Les Valérianes

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. RICHAUD Sébastien,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0013, délivré favorable avec  
réserve en date du 05 mai 2021, et son modifiant enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0013 M02,  
délivré favorable avec réserve en date du 08 août 2024, au bénéfice de la société SOTAGO,  
représentée par M. AGOSTINI Eric,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

| Référence cadastrale | Numéro de voirie | Nom de la voie             |
|----------------------|------------------|----------------------------|
| CX 504               | 4 Bis            | Lotissement Les Valérianes |
| CX 505               |                  |                            |

Fait à Sorgues, le 09/12/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.